

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 25 OCTOBRE 2013 EN REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	3
II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION	4
III. CADRE GENERAL DE L’ELECTION PRESIDENTIELLE DU 25 OCTOBRE 2013	5
a. Aperçu des élections multipartites (des indépendances jusqu’en 2009)	5
IV. OBSERVATION PRE-ELECTORALES	7
(a) Le cadre légal.....	7
(b) Organe de Gestion des Elections	8
(d) Sensibilisation des Electeurs	11
(f) La Campagne Electorale	12
(g) La Société Civile	13
(h) Les Femmes et les Minorités	14
(i) Les Médias	15
(j) La sécurité	16
V. OBSERVATIONS DU JOUR DU VOTE.....	17
a. La localisation des bureaux de vote	17
b. Le Matériel Electoral	17
c. L’ouverture des Bureaux de Vote	18
d. L’Orientation des Electeurs et le Retrait des Cartes	18
e. Le Personnel des Bureaux de Vote	18
f. Sécurité	18
g. Les Mandataires des Candidats	19
h. Les Observateurs	19
i. Les Femmes et les Jeunes	19
j. La mobilisation et la participation des électeurs	20
k. Les Listes Electorales	20
l. Le Bulletin Unique	21

m. Procédures de Vote.....	21
n. Clôture des Bureaux de Vote	22
o. Dépouillement et transmission des résultats.....	22
VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES	24
(a) Appréciation générale du déroulement du scrutin.....	24
(b) Contestations et contentieux	24
(1) <i>Manquements observés, sources de contestations</i>	24
(2) <i>Du Contentieux Electoral</i>	24
(3) <i>De la saisine de la CES</i>	25
(4) <i>Des Requêtes</i>	25
(c) Résultats du premier tour de l’élection présidentielle.....	25
(d) Perspectives du second tour de l’élection présidentielle	26
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	26

I. INTRODUCTION

1. A l'invitation du Gouvernement de la République de Madagascar, la Présidente de la Commission de l'Union africaine, S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, a décidé de déployer une Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA) afin d'observer le premier le premier tour de l'élection présidentielle du 25 octobre 2013.
2. L'élection présidentielle en République de Madagascar s'inscrit dans le cadre du processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel qui a été interrompu lors du soulèvement populaire de 2009. Cette crise politique, qui a duré quatre ans, a mis à mal les institutions nationales et a fortement contribué à la dégradation des conditions de vie des citoyens. Cette crise n'est pas la première à laquelle Madagascar a été confronté.
3. En effet, l'histoire politique de Madagascar est caractérisée par une succession de violentes alternances au pouvoir depuis la fin de la colonisation. Entre 1959 et 1975, le pays a connu cinq présidents dont l'ascension au pouvoir et la chute ont été le résultat de soulèvements populaires. La transition démocratique amorcée au début des années 90 est également marquée par la violence politique. La violence ayant accompagné l'élection présidentielle de 2002 et le soulèvement populaire contre le gouvernement en 2009 ont compromis les efforts de consolidation de la démocratie à Madagascar.
4. Après plusieurs tentatives de sortie de crise, les efforts de médiation en vue de rétablir l'ordre constitutionnel à Madagascar ont abouti à la signature de la feuille de route le 17 Septembre 2011 et son incorporation dans l'architecture juridique nationale.
5. La feuille de route définit les conditions de la résolution de la crise politique ainsi que la mise en place d'institutions de la transition. Elle prévoit également la tenue des élections libres et transparentes en vue de mettre fin à la transition et de rétablir l'autorité de l'Etat ainsi que la légitimité des institutions nationales. Il y a lieu de rappeler toutefois que ces élections ont été reportées à plusieurs reprises avant d'être finalement programmées pour le 25 octobre 2013 (premier tour) et l'éventuel second tour à coupler avec les élections législatives le 20 décembre 2013.
6. Le peuple malgache s'est rendu aux urnes le 25 octobre 2013 pour élire un nouveau président. Ce scrutin est une importante étape pour le pays et les citoyens désireux de mettre fin à la crise politique que traverse Madagascar depuis quatre ans.

7. Le présent rapport reprend les principales observations faites par la Mission d'Observation de Long et de Court Terme de l'Union Africaine avant, pendant et après le scrutin du 25 octobre 2013.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

8. En plus des efforts déjà consentis en vue d'appuyer et d'accompagner le processus politique, l'Union Africaine (UA) a été invitée à observer les élections. A cet effet, l'Union Africaine a déployé une équipe d'observateurs électoraux. Ce déploiement s'est effectué en deux temps : un premier déploiement d'observateurs de long terme depuis le 24 septembre 2013; puis un deuxième déploiement d'observateurs de court terme depuis le 17 octobre 2013.
9. L'Objectif de cette mission était de faire une évaluation objective et impartiale de la tenue de l'élection. La mission a rencontré les autorités gouvernementales, les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante de la Transition (CENI-T) ainsi que ses démembrements, les organisations internationales dont notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les membres de la Cour Electorale Spéciale (CES), les organisations de la société civile ainsi que les représentants des groupes d'observateurs nationaux. Elle a aussi échangé avec d'autres missions d'observation internationales accréditées pour ces élections.
10. Ces rencontres lui ont permis de mieux saisir les enjeux du processus et de comprendre le contexte historique et politique général d'organisation de ses élections. Les observateurs ont été déployés le 30 Septembre dans les régions du pays à savoir : Analamanga (I, II, III et IV), Itasy, Antsinanana, Analandjirovoa, Boeny, Diana et Atsimo Andreafana. Les 20 observateurs de court terme sont venus renforcer les OLTS pour couvrir le jour du scrutin et ont permis d'élargir l'observation à d'autres régions comme Sofia, Bongolava, Vakinankaratra et Amoron'I Mania.
11. Dans le cadre du suivi de la période postélectorale à Madagascar, la Mission d'Observation Electorale de Long Terme de l'Union Africaine a rencontré des candidats, Directeurs de campagne ou états-majors des candidats, notamment : VITAL, EDGARD, ROBINSON, HAJO et HERY. Elle a aussi eu des entretiens avec certains acteurs de la société civile ainsi que les responsables des organes de gestion des élections. Le but de ces rencontres était prioritairement de savoir comment ceux-ci s'apprêtaient à recevoir les résultats provisoires de la CENI-T, de recueillir leurs appréhensions et projections pour la suite du processus électoral.

**III. CADRE GENERAL DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 25
OCTOBRE 2013**

a. Aperçu des élections multipartites (des indépendances jusqu'en 2009)

12. La République de Madagascar, à l'instar des autres pays d'Afrique a connu une vie politique assez mouvementée. Si les premières années de l'Indépendance portaient les espoirs d'une jeune nation de moins de 5 millions d'habitants dont le destin est pris en charge par ses propres fils, elles n'ont pas vu l'éclosion des promesses de développement, de progrès démocratique et surtout de paix sociale. Le premier Président de la République, Philibert Tsiranana (désigné par les membres du parlement en 1959) n'a ménagé aucun effort pour consolider son pouvoir au point de se faire élire frauduleusement trois fois entre 1959 et 1975. Cette absence de fondations pour une réelle démocratisation du pays sema les germes de l'instabilité politique chronique qu'a connu le pays au cours des trois décennies après les indépendances. L'expérience socialiste sous le régime de l'amiral Didier Ratsiraka (venu au pouvoir après l'assassinat du Colonel Richard Ratsimandrava en 1975) n'a fait que perpétuer l'instabilité politique.
13. Le vent de la démocratie qui a commencé à souffler vers la fin des années 80 a exposé la précarité des régimes dictatoriaux. Malgré sa résistance aux appels au pluralisme et à l'ouverture politique du pays, Ratsiraka succomba à la pression aussi bien de la rue que des bailleurs de fonds et accepta le multipartisme à Madagascar.
14. En 1993, Madagascar organisa sa toute première élection véritablement démocratique qui se solda par la défaite de l'Amiral Ratsiraka au pouvoir depuis 18 ans (1975-1993). Pourtant, ces élections qui ont porté au pouvoir le Professeur Albert Zafy, opposant et Président de l'un des tous premiers partis politiques de Madagascar, l'Union Nationale pour la Démocratie et le Développement – UNDD, n'augureront pas non plus une ère de stabilité politique pour la grande Ile. Entre 1993 et 2006, Madagascar connut quatre élections présidentielles dont la plupart avaient été marquées par la violence. Et malgré l'existence de nombreux partis politiques, la vie politique du pays est très souvent animée par des personnalités dont l'ascension au pouvoir comme le déclin se font toujours au gré des circonstances parfois violentes.

b. Le Processus de la Transition et la Feuille de Route

15. La République de Madagascar est à sa troisième transition politique depuis son Indépendance. La première transition dura seulement quelques mois (Février– Juin 1975, la deuxième trois ans (1990-1993) et la troisième quatre ans (2009-2013). Les causes de l'instabilité politique ayant souvent remis en cause l'ordre politique se trouvent à plusieurs

niveaux. Elles émanent de l'absence d'institutions crédibles jouissant de la confiance du peuple. Elles émanent aussi de la fraude électorale qui entache la crédibilité des élections organisées. Enfin, elles découlent d'une absence de consensus politique établi sur la base d'une constitution librement acceptée et respectée par les forces politiques et sociales du pays. A cela, s'ajoute une paupérisation croissante de la population déçue par les hommes politiques. En 2009, profitant du malaise social, le maire nouvellement élu d'Antananarivo, Andry Rajoelina, dirigea un soulèvement populaire qui déboucha sur un changement de gouvernement en dehors du cadre prévu par la constitution. En conséquence, Madagascar est suspendu de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) et de l'UA. La transition exigée depuis lors par la communauté internationale pour le retour à l'ordre constitutionnel a connu plusieurs péripéties.

16. En juin 2010, sous l'égide de la SADC, une charte de la transition a été élaborée (La Charte de Maputo) et un médiateur (Président Joaquim Chissano) nommé pour accompagner le retour du pays à la normalité politique. Cependant, la mise en œuvre de cette charte est compromise par les antagonismes entre les quatre mouvances qui dominaient la scène politique malgache à savoir, la mouvance Ravalomanana, la mouvance Zafy, la mouvance Ratsiraka et la mouvance Rajoelina. Sous la médiation de la SADC, les principaux mouvements politiques malgaches ont signé en septembre 2011 un accord prévoyant la mise en œuvre des dispositions de la Feuille de Route. Cette Feuille de Route, qui a pour objectifs de guider le processus de transition du pays et d'établir un gouvernement démocratiquement élu, constitue la quatrième tentative de restauration de l'ordre politique dans le pays. L'accord signé par les partis politiques prévoit par ailleurs, le retour de tous les exilés politiques, y compris l'ancien président Marc Ravalomanana. La persistance des divergences entre ce dernier et le président de la Haute Autorité de Transition, Andry Rajoelina, ont toutefois prolongé la crise politique et la transition.
17. La décision prise en janvier 2012 par Marc Ravalomanana de ne pas se présenter à la présidentielle, ainsi que celle du président par intérim Andry Rajoelina, peu de temps après, ont été vues comme une étape importante pour enfin résoudre la crise politique que connaissait Madagascar depuis quatre ans. Il s'agissait certainement des fruits de discussions continues, de médiations, de pressions et de compromis qui ont donné l'opportunité à Madagascar de retrouver une certaine normalité politique. Reste toutefois, que les revirements subséquents au sein des mouvances politiques de chaque camp ont mis à mal l'optimisme qui avait suivi la décision des deux principaux protagonistes de la crise.
18. La décision de la Cour Electorale Spéciale (Décision No1-CES/D du 3 mai 2013) d'autoriser Lalao, l'épouse de Marc Ravalomanana, Didier Ratsiraka et Andry Rajoelina en violation de la loi a failli emporter les fragiles gains de la transition et retarder le

processus électoral. Cette décision a porté atteinte dans une certaine mesure à la crédibilité et à l'indépendance de la CES. Ces préoccupations ont entraîné des appels au retrait des trois candidatures controversées et à une restructuration de la Cour. C'est seulement après la satisfaction de ces deux exigences que la communauté internationale a débloqué une partie des fonds nécessaires pour la tenue des élections présidentielles et législatives dont le premier tour est finalement fixé pour le 25 octobre 2013.

IV. OBSERVATION PRE-ELECTORALES

(a) Le cadre légal

19. L'élection présidentielle s'est tenue dans un cadre légal international et national dont l'objectif est d'assurer le respect des principes démocratiques, gages de la cohésion nationale.
20. Au niveau international, ce cadre est constitué notamment de la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) adoptée en juillet 2002 par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, des Directives de l'Union Africaine pour les Missions d'observation et de suivi des élections. Ces textes sont complétés par la Charte sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance entrée en vigueur le 15 Février 2012.
21. Au niveau national, l'élection présidentielle du 25 Octobre est régie par la Constitution malgache de 2013, la loi organique n°2012-005 du 22 mars 2012 portant code électoral, les divers textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections de sortie de crise à Madagascar, notamment la loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 et la loi organique n° 2012-015 relative à l'élection du premier Président de la Quatrième République.
22. Le cadre légal est ainsi conforme aux standards internationaux en matière électorale à savoir d'une part, l'existence d'un Etat de droit (respect des droits de l'Homme et des libertés publiques ; principe de la séparation des pouvoirs), d'autre part le respect des principes et normes devant présider à l'organisation d'une élection (principe du suffrage universel, gestion impartiale de l'élection, gestion impartiale du contentieux, égalité des candidats, existence d'un code de conduite, sincérité du vote et observation de l'élection).
23. La Constitution définit en ses articles 45 à 53 le mandat, les principales conditions de présentation des candidatures et les modalités de l'élection du Président de la République.

En ce qui concerne le mandat, le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

24. Le contexte particulier dans lequel se déroule l'élection du premier Président de la quatrième République justifie qu'une loi organique ait été adoptée pour compléter les dispositions de la Constitution. Il s'agit de la loi organique n°2012-015 précitée. Cette loi prévoit, entre autres, le taux du cautionnement non remboursable si le candidat n'a pas obtenu 10 % des suffrages exprimés, l'application des nouvelles prescriptions du Code électoral sur le bulletin unique, le traitement des différentes opérations électorales par la CENI-T, le règlement du contentieux électoral et la proclamation des résultats définitifs par la Cour Electorale Spéciale. Cette loi vient consolider certaines dispositions de la feuille de la route en élevant leur rang dans l'ordonnancement juridique.
25. Il faut rappeler que la Feuille de Route, avait prévu un cadre électoral reposant essentiellement sur la mise en place d'un organe indépendant de gestion des élections, l'introduction du bulletin unique et l'institution d'une Cour Electorale Spéciale.

(b) Organe de Gestion des Elections

26. La Constitution du 11 décembre 2010 et la loi n°2011/014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique de la Feuille de Route signée par les acteurs sociaux et politiques malgaches le 17 Septembre 2011 ont mis en place une Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T). Composée de 23 membres représentant les acteurs politiques et sociaux, cette Commission est chargée de l'organisation et de la gestion de l'ensemble du processus électoral pendant ladite période de transition en vertu de la loi n° 2012-004 du 1^{er} février 2012 fixant son organisation, son fonctionnement et ses attributions. Elle est également chargée de la proclamation provisoire des résultats des scrutins. Dans sa mission, la CENI-T s'appuie sur les démembrements au niveau des régions (CER), des districts (CED) ainsi que des communes (CEC).
27. Pour mener à bien sa mission, la CENI-T a bénéficié de l'appui des partenaires techniques et financiers. Le budget mis à sa disposition dans le cadre du processus électoral est évalué à 50 millions de dollars. Les efforts importants déployés ont valu à la CENI-T des félicitations d'acteurs nationaux et internationaux notamment les missions d'observation électorale. Les appréhensions concernant le déploiement des documents et du matériel électoral ne se sont pas concrétisées. En effet, le déploiement a permis un bon déroulement du scrutin du 25 octobre 2013.

28. La CENI-T a contribué à la formation des partis politiques notamment des délégués des candidats à l'élection présidentielle, des journalistes, des médiateurs, de la société civile, des forces de l'ordre, des femmes et des magistrats.
29. Elle a, par ailleurs, tenu à travailler dans la transparence en conviant les représentants des candidats à des rencontres hebdomadaires.
30. Toutefois, les difficultés de fonctionnement notamment des démembrements de la CENI-T démontrent à suffisance que le budget alloué est loin d'être adéquat.
31. Par ailleurs, une formation complémentaire des agents électoraux apparaît comme une nécessité. Par exemple, il a été constaté que certains procès- verbaux de bureaux de vote ont été mal remplis.
32. La CENI-T est également critiquée par des acteurs qui lui reprochent le déficit d'organisation voire de compétence qui se manifestent par les lenteurs dans le recensement matériel des votes et leur traitement.

(c) Enregistrement des Electeurs et Cartes d'électeurs

33. Le chapitre 2 de la loi organique n°2012-005 du 22 mars 2012 portant code électoral définit le cadre de l'établissement des listes électorales. L'article 3 de cette loi prévoit que pour être électeur, il faut réunir les conditions suivantes: être de nationalité malgache, être âgé de 18 ans révolus à la date du scrutin et jouir de ses droits civiques et politiques.
34. La révision systématique du fichier électoral est garantie par le décret n°2012-614 du 6 juin 2012 fixant la période de révision systématique de la liste électorale. Une innovation dans le cadre du processus électoral a été l'établissement d'une liste électorale unique, ce qui a l'avantage d'éviter les doubles inscriptions comme cela a été du reste relevé dans le passé. Pour faciliter le recensement de tous les potentiels électeurs, les autorités ont initié une opération de délivrance gratuite de la carte nationale d'identité. De son côté la CENI-T avait recruté des agents recenseurs appelés à faire le porte à porte pour l'enrôlement des électeurs.
35. La liste provisoire a été publiée depuis mai 2013 pour amendement. Ce processus de révision a officiellement été arrêté 09 octobre 2013. Le nombre d'inscrits sur la liste électorale est estimé à environ 7822 836 électeurs.

36. La loi stipule que les électeurs votent sur présentation de la carte d'électeur et de la carte nationale d'identité. Mais à défaut de la carte d'électeur, la carte nationale d'identité accompagnée d'une attestation d'inscription sur le registre de recensement délivré par le représentant local de la CENI-T au niveau des Fokontany (Art. 63 CE) suffit. Par ailleurs, pour optimiser la participation au vote, le jour du scrutin, les cartes non remises à leur titulaire à leur domicile avant le jour du scrutin, sont tenues à la disposition des électeurs à proximité des bureaux de vote concerné.
37. Malgré les mesures incitatives prises par le gouvernement et la CENI-T, un nombre important de citoyens n'ont pas pu s'inscrire. Les raisons avancées sont liées aux doutes sur la tenue du scrutin suite aux reports successifs de l'élection, au retard dans le paiement des arriérés aux agents recenseurs et aux dysfonctionnements dans la transmission des documents entre les Fokontany, les districts et les communes.
38. Le scrutin du 25 octobre 2013 a révélé une autre insuffisance des listes électorales à savoir l'omission d'électeurs recensés. Une situation qui s'explique par le fait que la plupart des citoyens n'ont pas pu vérifier ces listes à temps.
39. Pourtant, les cartes d'électeurs ont été imprimées à temps dans l'ensemble. Le schéma retenu pour l'enrôlement des électeurs a été maintenu pour leur distribution. Des agents électoraux ont été commis pour assurer le recensement auprès des domiciles des citoyens. Les électeurs n'ayant pas reçu leurs cartes d'électeurs par le biais de ces agents avaient par la suite la possibilité de les retirer auprès des chefs de Fokontany. Par ailleurs le jour du scrutin, les cartes non retirées étaient disponibles au niveau des centres de vote.
40. Il a été constaté cependant, que des citoyens bien que détenteurs de leurs cartes d'électeurs n'ont pas pu voter car ils n'ont pas retrouvé leurs noms sur les listes électorales.
41. A ce propos, une rencontre entre la Présidente de la CENI-T et le Premier ministre a eu lieu le mercredi 30 Octobre 2013 afin de trouver un consensus sur les décisions à prendre avant le second tour de l'élection présidentielle. Le Jeudi 31 Octobre 2013, lors d'une Assemblée Générale à la CENI-T en présence des commissaires, sa Présidente Mme Béatrice Atallah a partagé la décision qui a été prise pour remédier à ce manquement.
42. La Présidente de la CENI-T a clarifié que si la liste devrait être modifiée, elle ne prendrait en compte que les personnes ayant reçu leurs cartes électeurs mais ne figurant pas sur le fichier électoral. Ces personnes pourraient alors voter au deuxième tour de l'élection présidentielle et aux élections législatives prévues le 20 Décembre 2013.

43. Toutefois, la Présidente de la CENI-T a estimé que le nombre de personnes se trouvant dans ce cas doit d'abord et avant tout être évalué. La CENI-T instruira les CED afin de récupérer les carnets d'enregistrement des électeurs auprès des Fokontany et CEC. Les CED transmettront les carnets fixes à la CENI-T central pour procéder à une vérification, après quoi une décision sera prise.

(d) Sensibilisation des Electeurs

44. Selon l'article 5 de loi 2012-004, la CENI-T est chargée de la définition de la politique d'éducation électorale et de la coordination des activités y afférentes.
45. La CENI-T, la société civile et les partis politiques se sont impliqués dans la sensibilisation des électeurs. Dans certaines régions, on a même relevé l'implication des églises et des mosquées. Un certain engouement des citoyens soucieux de sortir de la crise politique que traverse le pays a été noté.
46. Dans la pratique, force est de reconnaître l'existence de beaucoup d'impair dans la sensibilisation sur le bulletin unique. Ils tiennent pour l'essentiel, à l'incertitude de la tenue de l'élection liée aux reports successifs, à l'absence de moyens d'une société civile trop dépendante des bailleurs de fonds, à la complexité des procédures des bailleurs qui ne facilite pas un décaissement rapide des fonds, à l'insuffisance des fonds mobilisés ainsi qu'à la mauvaise stratégie définie pour mener à bien la sensibilisation.
47. Dans ces conditions, la sensibilisation n'a eu qu'un impact limité. Pour pallier cette situation, la sensibilisation s'est poursuivie le jour du scrutin et dans les bureaux de vote. Le nombre de bulletins nuls et blancs enregistrés dans certaines régions, même s'ils ne sont pas considérables, démontre cependant que la sensibilisation et l'éducation sur l'utilisation du bulletin unique ont été insuffisantes et doivent être poursuivies.

(e) L'enregistrement des Candidats des Partis Politiques

48. Les partis politiques sont régis par la loi n°2011-012. Cette loi a été votée dans l'objectif de rationaliser le nombre et le fonctionnement des partis politiques. La création des partis politiques obéit à des conditions classiques de création d'une association avec la possibilité de contester tout refus de reconnaissance d'un parti politique en justice. Les coalitions de partis sont autorisées par la loi n°2011-012 précitée en son article 24. Les réunions et manifestations des partis politiques sont libres. Leur dissolution ne peut être prononcée que par le Conseil d'Etat de la Cour suprême et dans des conditions bien définies.

49. L'enregistrement des candidatures à l'élection présidentielle est régi par la loi organique relative à l'élection du Président de la quatrième République. Cette loi pose des conditions somme toute classiques en la matière à savoir, entre autres, être de nationalité malgache, jouir de ses droits politiques et civiques, être âgé de trente-cinq (35) à la date de clôture du dépôt des candidatures et avoir résidé sur le territoire national pendant six(6) mois au mois avant la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.
50. Toutefois, l'enregistrement des candidatures connaîtra des rebondissements. En effet, la première liste de 51 candidats publiée par la Cour Electorale Spéciale a été annulée sous la pression de la Communauté internationale qui a exigé le retrait des candidatures de Joël RAJOELINA, Didier RATSIRAKA et Lalao RAVALOMANA. Cette stratégie dite du « ni-ni » résultait du souci de faciliter la sortie de la crise en écartant ses instigateurs. La Cour Electorale Spéciale sera réformée et une ordonnance sera adoptée pour permettre le retrait de ces candidatures. Une nouvelle liste de 33 candidats dont deux femmes a été publiée.
51. Les coalitions autour de certaines candidatures n'obéissent pas à une quelconque appartenance idéologique. La sociologie politique révèle que les coalitions se constituent autour de personnes ayant un certain leadership mais également au gré des intérêts du moment. Si des partis ont formellement investis des candidats, il est à souligner que la plupart des candidats sont des indépendants. Cette situation dénote une crise de confiance à l'égard des partis politiques qui souffrent d'une mauvaise image auprès de l'opinion publique.

(f) La Campagne Electorale

52. Conformément à la section1 du chapitre V de la loi organique N°2012-015 relative à l'élection du premier Président de la Quatrième République en ses articles 17, 18 et 19 la campagne électorale commence trente (30) jours avant la date du premier tour soit le 25 Septembre 2013 et prend fin vingt-quatre heures (24h) avant la date du scrutin soit le jeudi 24 Octobre 2013.
53. La CENI-T, conformément au code électoral, a assuré la répartition des temps d'antenne gratuits ainsi que leur programmation de diffusion à la Radio, à la Télévision Nationale (RTM) et à leurs antennes régionales telle que prévue par le code électoral pour permettre à chaque candidat d'exposer son programme.
54. A l'exception de quelques incidents isolés, la campagne s'est déroulée dans le calme. Les dispositions du code de bonne conduite des partis politiques et des candidats relatives au

comportement à adopter pendant la période officielle des campagnes électorales semblent être suivies par les formations politiques.

55. Toutefois, quelques insuffisances et dysfonctionnements méritent d'être relevés. Il s'agit, comme signalé plus haut, de l'absence de réglementation relative au financement public et privé, qui est préjudiciable au principe de l'égalité des candidats et des partis politiques, et à la transparence du financement de la campagne électorale. Aussi, des cas d'achats de conscience par des dons en espèces ou en nature dans certaines régions ont-ils été relevés ainsi que des cas de distribution publique d'argent pendant les meetings politiques. L'absence d'affiches de certains candidats sur les panneaux prévus à cet effet dénote de l'inégalité des capacités financières des candidats. Enfin, l'on a constaté l'anarchie dans les affichages de campagne et des actes de vandalisme à l'encontre de certaines affiches de certains candidats.

56. Par ailleurs, certains candidats se sont plaints du fait que leur matériel de propagande ait été confisqué par la douane ou d'avoir été interdits de tenir des meetings dans certains endroits.

(g) La Société Civile

57. La création des associations à Madagascar est régie par l'Ordonnance n°60-163 du 10 octobre 1960. Les conditions très libérales de création de ces associations ont favorisé leur foisonnement. La société civile s'est impliquée à la fois dans le processus électoral à plusieurs niveaux. Elle fait ainsi partie des acteurs à l'origine de la réforme du système électoral avec notamment la mise en place de la CENI-T ou l'adoption du bulletin unique.

58. L'implication de la société civile dans le processus électoral de sortie de crise à Madagascar s'est illustrée à travers différentes activités notamment la gestion de programmes d'éducation civique et d'information des électeurs, l'animation de campagnes de prévention des violences électorales et l'organisation des missions citoyennes d'observation des élections.

59. Avec l'appui de la CENI-T et les partenaires techniques et financiers à travers le Projet d'Appui à la Crédibilité et la Transparence des Elections à Madagascar (PACTE), les organisations de la société civile malgache ont conduit des activités de sensibilisation, notamment sur l'utilisation du bulletin unique, par le biais de stands fixes ou mobiles, installés dans des zones à forte affluence (marchés, places publiques). De telles activités ont eu pour objectif de favoriser la participation massive des malgaches à l'élection présidentielle du 25 Octobre 2013.

60. Quant à la prévention des conflits électoraux, les organisations de la société civile ont mis en place un dispositif d'alerte précoce et de gestion des violences électorales placé sous l'égide de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) et la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T). En effet, le Projet de Formation et de Déploiement d'un Panel de Médiation et d'Alerte Précoce par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet d'Appui au Cycle Electoral 2012-2014 à Madagascar (PACEM), en partenariat avec l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) et la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T) a permis le déploiement de 476 médiateurs communautaires dans les 119 districts que compte Madagascar.
61. Enfin, en termes d'observation du processus électoral, les organisations de la société civile ont joué un rôle crucial. En effet, à travers deux grandes plateformes, notamment la Plateforme Mahitsy Fijery et le SOCLE, la société civile malgache a pu déployer plus de 2000 observateurs citoyens fixes et mobiles dans plus de 117 districts de Madagascar. Ce qui lui a permis d'avoir une vue d'ensemble sur le déroulement du processus électoral dont les forces et les faiblesses ont été soulevées dans les rapports produits par les missions desdites plateformes.
62. La société civile apparaît à Madagascar comme particulièrement divisée. Elle souffre également de problèmes de gouvernance, d'ancrage sur le plan local mais surtout de manque de moyens. Bien qu'elle soit bien représentée dans les démembrements de la CENIT, la société civile n'a pas pu assumer avec succès la mission de sensibilisation et d'éducation sur l'utilisation du bulletin unique.
63. Plusieurs acteurs du processus électoral s'accordent pour reconnaître l'absence de visibilité de la société civile et son inefficacité sur le terrain. Celle-ci serait liée à une stratégie de sensibilisation peu efficace mais également au manque de moyens.

(h) Les Femmes et les Minorités

64. Les lois Malgaches prennent en considération les droits des femmes et leur participation à la vie socio-économique et politique du pays. Dans son préambule, la Constitution rappelle que Madagascar fait siennes la Charte internationale des droits de l'Homme ainsi les Conventions relatives aux droits de la femme, aux droits économiques, sociaux, politiques, civils et culturels.
65. La participation des femmes dans le processus électoral peut être relevée à divers niveaux. Leur présence est d'abord remarquée au niveau de la CENI-T et de ses démembrements. Il

convient de souligner que c'est une femme qui préside aux destinées de la CENI-T. De même la plupart des CER et de CED sont dirigées par des femmes.

66. Les femmes ont particulièrement été présentes dans l'animation de la campagne électorale. Leur présence dans la campagne de sensibilisation sur le bulletin mérite d'être soulignée. Dans certaines régions, la sensibilisation a été confiée à des associations de femmes. Leur participation au scrutin du 25 octobre 2013 a été considérée comme importante. Dans la perspective de l'élection présidentielle, plusieurs programmes ont été conçus dans l'objectif de favoriser la participation politique des femmes. L'impact de ces programmes est toutefois limité en raison des problèmes de coordination, de retard dans leur exécution, de choix même des bénéficiaires. De même les pesanteurs socioculturelles entravent encore pour certains la participation politique des femmes.

67. Alors qu'il n'y a que deux femmes candidates aux élections présidentielles, les femmes représentent environ 46,4 % des inscrits sur les listes électorales.

68. S'agissant des personnes vivant avec un handicap, il convient de rappeler que la Constitution dans son préambule, rappelle l'exigence de l'élimination de toutes les formes d'injustice, d'inégalité et de discrimination. La loi n°97-044 sur les personnes handicapées en son article 3 dispose que « la personne handicapée jouit et exerce soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, les droits reconnus à tous citoyens par la Constitution, la déclaration des droits des personnes handicapées proclamée à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies, les Conventions internationales ratifiées par la République de Madagascar ». Force est de reconnaître cependant l'absence d'une stratégie particulière d'implication de ces catégories dans le processus électoral. Par exemple, aucun aménagement n'a été apporté pour leur faciliter l'accès aux bureaux de vote.

(i) Les Médias

69. Les médias sont régis par la loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication qui garantit la liberté de la presse. En son article 2, cette loi dispose que « toute personne a le droit d'exprimer son opinion et ses idées par voie de presse quel qu'en soit le support matériel ». Cette liberté a favorisé l'émergence d'une presse multiple et plurielle.

70. Les modalités d'accès aux médias pendant la campagne électorale sont définies par le code électoral en son article 48. La loi prévoit ainsi l'aménagement de tranches gratuites et de tranches payantes sous le contrôle de la CENI-T.

71. La couverture médiatique de la campagne électorale par la presse a été jugée satisfaisante dans l'ensemble par les différents acteurs. Cette situation s'explique en partie par les initiatives prises. Il en est ainsi de la charte d'engagement des journalistes pour le

processus électoral et du guide pour la couverture de la campagne électorale. La charte qui a été signée par cinq cents (500) journalistes sur un total de huit cents (800) interdit la publication de sondages pendant la campagne électorale et n'autorise que la publication des résultats provisoires de la CENI-T et des résultats définitifs de la Cour électorale spéciale.

72. La presse privée bien qu'il ne pèse sur elle que l'obligation d'accéder aux demandes de programmation et de diffusion d'émissions payantes pendant la campagne électorale a organisé de son propre gré des temps d'antenne gratuits.
73. Toutefois, des limites ont été notées dans l'application du principe de l'égal accès aux médias. L'aménagement, par exemple, des tranches payantes a introduit une certaine rupture notamment dans le principe de l'égal accès des candidats aux médias d'Etat. De même, des tentatives de pression sur les journalistes des médias d'Etat ont été dénoncées par des associations de journalistes.
74. Par ailleurs, le manque d'information des journalistes sur les procédures d'accréditation a été soulevé comme une entrave à la couverture du scrutin par les journalistes. Cependant, Il convient de préciser que la situation est inégale d'une région à l'autre du pays. Dans la période postélectorale, le scrutin du 25 octobre 2013 occupe toujours une place de choix dans les médias. Ces derniers continuent de faire preuve de responsabilité et d'équilibre. Si les opinions qui s'expriment sur le déroulement du scrutin et les opérations postélectorales sont souvent relayées, aucun dérapage n'a été enregistré.

(j) La Sécurité

75. La sécurité représente une question cruciale pour la bonne tenue de l'élection présidentielle au regard en particulier du contexte de crise. A cet effet, une Commission nationale pour la sécurisation du processus électoral a été mise en place. Un budget a été alloué aux forces de l'ordre et de sécurité afin qu'elles puissent s'acquitter convenablement de leur mission. Sur le plan opérationnel, les forces de sécurité et de défense (Armée, Police et Gendarmerie) ont mis en place des Cellules de veille et des états-majors mixtes. Alors que la Cellule de veille prend en charge la sécurité de la période préélectorale et le jour du scrutin, l'état-major mixte est lui chargé du suivi de la période post-électorale considérée comme une période très sensible.
76. Ce dispositif vient renforcer le dispositif sécuritaire déjà existant à savoir les Organes mixtes de conception (OCM). Un dispositif particulier a été mis en place pour les meetings. Il était ainsi prévu que la sécurité des meetings des partis politiques est assurée par les organisateurs, les forces de l'ordre étant chargé de la sécurité externe.
77. En dépit de ces mesures, des insuffisances ont été relevées notamment dans les régions du Sud-ouest où règne une insécurité liée à la présence de bandes armées communément

appelées «Foroches » et d'autres criminels comme les « Dahalo ». Cette situation a poussé les populations à mettre en place des groupes d'autodéfense.

78. Il faut relever que, en raison de l'histoire de violence électorale dans le pays, la présence de ces bandes criminelles mais également le risque de désordres civils localisés ou généralisés doivent faire l'objet d'une étroite surveillance avant, pendant et après les élections.

V. OBSERVATIONS DU JOUR DU VOTE

a. La localisation des bureaux de vote

79. Dans les centres urbains, les bureaux de vote étaient localisés à des distances raisonnables des habitations des électeurs, qui n'avaient donc pas à déployer des efforts importants pour se rendre à leurs bureaux de vote respectifs. Toutefois, dans certaines circonscriptions surtout en zones rurales, notamment à Bongolava, la MOEUA a pu observer que les électeurs parcouraient des distances de plusieurs kilomètres pour rejoindre les bureaux de vote où ils étaient inscrits. La MOEUA a par exemple observé cela dans les circonscriptions de Vatomandry, Région de Anstinanana. Dans ces cas, cela aurait pu avoir une incidence sur le taux de participation de ces bureaux spécifiques et mériterait, dans la perspective des futurs scrutins d'être corrigé.

b. Le Matériel Electoral

80. Le matériel électoral a été, dans la majorité des cas, distribué à temps dans les bureaux de vote. Le plan initial de déploiement du matériel électoral de la CENI-T, lorsqu'il a été respecté, a permis la disponibilité de ce matériel électoral, puisque les délais limite de déploiement du matériel électoral étaient fixés au 24 Octobre, soit la veille du scrutin. L'on a toutefois observé que dans certains bureaux de vote, comme dans la région de Boeny et de Tamatave, le matériel, notamment les badges des membres des bureaux de vote, est arrivé en retard.
81. Dans tous les cas, il convient de remarquer que le bon conditionnement du matériel dans des boîtes hermétiquement fermées en a rendu l'usage facile sauf dans certains bureaux de vote à Bongolava et de Tamatave où l'urne de l'Ecole Primaire Publique Béryl était brisée. En outre, certains équipements manquaient dans les boîtes en fonction des bureaux de vote. C'est le cas des chiffons permettant d'essuyer l'encre indélébile afin de ne pas salir les électeurs et également des tampons dateurs utilisés pour confirmer la participation au vote sur les cartes d'électeurs.

c. L'ouverture des Bureaux de Vote

82. Les bureaux de vote, dans la plupart des centres visités, étaient ouverts bien avant 6 heures du matin, l'heure officielle de leur ouverture. Toutefois, les opérations de vote ont démarré avec retard. Cela est dû essentiellement au fait de l'installation du matériel de vote le jour du scrutin dans certains cas, comme à Diego I, Bongolavia et Tamatave. Ainsi le personnel électoral s'activait encore à disposer le matériel nécessaire, alors même que les électeurs formaient déjà des rangs devant les bureaux.

d. L'Orientation des Electeurs et le Retrait des Cartes

83. De nombreux électeurs n'ont pas pu effectivement vérifier leurs inscriptions sur les listes électorales et identifier leurs bureaux de vote. Conscients de cette situation, la CENI-T et les représentants des Fokontany ont disposé des bureaux de circonstance dans de nombreux centres de vote afin d'aider les électeurs non seulement à retirer leurs cartes d'électeurs, mais à identifier leurs bureaux de vote. Ce travail effectué par des volontaires a été utile mais à la clôture des bureaux de vote, de nombreuses cartes n'avaient toujours pas été retirées. Des électeurs faisaient encore le rang devant des bureaux de vote qui finalement n'étaient pas les leurs. En conséquence la MOEUA note que de nombreux citoyens malgaches ont été privés de leur droit de vote, ce pour des raisons diverses, toute chose qui mérite d'être corrigée,

e. Le Personnel des Bureaux de Vote

84. Le personnel des bureaux de vote était dans la majorité des cas à leurs postes de travail le matin du 25 Octobre. Toutefois, à l'exception de discrets badges d'identification, la distinction du personnel des bureaux de vote n'était pas aisée, au point qu'il n'était pas facile ni aux électeurs ni aux observateurs de s'adresser aux personnes appropriées (présidents de bureaux ou assesseurs) pour d'éventuelles informations ou assistance. Il est apparu à la lumière du déroulement des opérations de vote comme décrit dans les chapitres suivants que malgré l'enthousiasme du personnel électoral, beaucoup d'agents ont besoin d'une formation plus appropriée et qu'ils n'ont pas fait preuve d'une maîtrise irréprochable des procédures de vote. Ce qui explique de nombreuses hésitations au démarrage du processus de même que la lenteur constaté dans plusieurs bureaux de vote dans les différentes étapes du processus de vote.

f. Sécurité

85. D'une façon générale, la sécurité a prévalu pendant les opérations de vote. La présence des forces de l'ordre aux alentours et à l'intérieur des centres de vote était relativement discrète

et n'a pas été de nature à intimider les électeurs ou à les décourager d'aller accomplir leur devoir civique. Les rondes et patrouilles des forces armées et de sécurité à l'intérieur des villes ont contribué à assurer une atmosphère généralement calme. Cependant, quelques incidents isolés ont été enregistrés dans les localités de Toliara où un chef Fokontany a été tué, notamment dans un bureau de vote dans le district de Benenitra. De même, dans la soirée du 25 Octobre, le maire de Mitsinjo, district de Toliara 2, a été dépouillé de tous ses biens.

86. Deux incidents de vandalisme dans un bureau de vote et l'incendie d'une maison sont survenus dans le Fokontany d'Ambohimangahely, dans le district de Mandritsara. La MOEAU note par conséquent, que la situation sécuritaire reste une grande préoccupation dans les régions du sud et du sud-ouest en raison de la présence des 'Dahalos' fortement armés et de leur forte influence.

g. Les Mandataires des Candidats

87. Dans presque tous les bureaux de vote visités, des mandataires des candidats à l'élection présidentielle ont assuré la surveillance des opérations de vote, grâce à leur présence permanente. Il a prévalu une bonne atmosphère de collaboration entre les mandataires des différents candidats et n'ont pas entravé le bon déroulement des opérations électorales. Toutefois, la MOEUA a noté que dans de nombreux bureaux, notamment à Diego I, les mandataires ont signé les procès-verbaux bien avant le dépouillement des résultats. En outre, certains n'ont pas retiré les exemplaires des procès-verbaux au profit de leurs mandants.

h. Les Observateurs

88. En plus des observateurs internationaux, la présence massive des observateurs nationaux dans de nombreux centres de vote a été remarquée. Avec des formulaires et manuels en langue malagasy, les observateurs nationaux ont suivi toutes les phases d'ouverture du bureau de vote, du déroulement du vote et des opérations de clôture du scrutin. Non seulement cette présence permet aux Nationaux de s'assurer de la crédibilité de leur propre scrutin, mais elle est aussi un signe de l'appropriation de ce processus par la population malgache et de l'importance qu'elle a accordée au scrutin.

i. Les Femmes et les Jeunes

89. Les femmes et les jeunes ont constitué, selon les observateurs de l'UA déployés sur le terrain, une partie importante des acteurs dans les bureaux de vote. Présents en qualité d'agents de bureaux de vote, de mandataires de candidats, d'observateurs et d'électeurs, les

jeunes et les femmes se sont mobilisés durant toute la journée du 25 Octobre. Cette implication doit être perçue comme une approche à la participation citoyenne de ces catégories sociales et doit être soutenue dans tous les autres aspects politiques et sociaux de Madagascar.

j. La Mobilisation et la Participation des Electeurs

90. La mobilisation et l'enthousiasme des électeurs n'ont pas été les mêmes partout. Dans plusieurs centres de vote, les électeurs étaient relativement nombreux le matin. Dans d'autres par contre, la présence des électeurs était faible à l'ouverture des bureaux de vote. Certains bureaux n'ont enregistré aucun électeur à leur ouverture. Cette tendance a évolué pendant la journée et la mobilisation des électeurs s'est accrue dans presque tous les centres, au point qu'à la fin de la journée de longs rangs s'étaient formés devant les bureaux de vote.
91. Au moment où cette déclaration est produite, la Mission ne dispose pas encore des chiffres nationaux de la CENI-T sur le taux de participation exact. Pourtant, on l'estime à environ 61%. En tout état de cause, cette présence est plus significative que l'on l'imaginait eu égard à la faible sensibilisation des électeurs sur l'utilisation du bulletin unique au départ.

k. Les Listes Electorales

92. Dans de nombreux centres de vote, des électeurs se sont plaints de ne pas avoir retrouvé leurs noms sur les listes électorales et par conséquent, n'ont pas pu voter, en stricte application des instructions de la CENI-T. La Mission n'est pas en mesure de chiffrer l'ampleur de ce phénomène, mais seul dans le centre de vote Ecole Primaire Publique Analakely situé dans le premier arrondissement de Antananarivo, une centaine d'électeurs n'ayant pas retrouvé leurs noms ont manifesté. Dans ce même centre de vote, les observateurs ont relevé que trente personnes avaient été ajoutées à la main sur une des listes électorales. Ces personnes possédaient leurs cartes d'électeurs et leurs cartes d'identité mais étaient omises de la liste. Il a été expliqué par le président du bureau de vote qu'il s'agissait d'une erreur administrative et qu'il fallait donc y remédier en inscrivant ces électeurs. Dans d'autres cas plus limités, des électeurs ayant leurs cartes d'électeurs et étant inscrits sur les listes électorales, n'ont pu voter du fait qu'ils ne possédaient pas leurs cartes d'identité.
93. Enfin le nombre d'électeurs dépassait les limites réglementaires de la CENI-T (entre 600-1000 électeurs par bureau de vote). On a identifié des bureaux avec plus de 1300 électeurs ce qui aurait été difficile à gérer si un grand nombre d'électeurs s'y étaient présentés en même temps.

I. Le Bulletin Unique

94. Madagascar était à son premier usage du bulletin unique. En attendant d'avoir les résultats officiels pour une évaluation subséquente, la MOEUA a pu constater au regard des premières tendances, que les bulletins invalidés du fait de mauvais usages ne sont pas d'une proportion particulièrement importante, en comparaison avec les autres pays d'Afrique qui ont introduit le bulletin unique depuis plusieurs élections. Cela suppose que les messages de sensibilisation à cet égard ont porté leurs fruits. Il faut toutefois souligner que dans des régions plus difficiles d'accès, certains observateurs ont noté dans leur bureau de vote témoin un nombre particulièrement élevé de bulletins blancs et nuls.
95. Par ailleurs, le graphisme du bulletin unique à Madagascar doit être amélioré à l'avenir car non seulement il est constitué de nombreuses photos, signes, logos et nombres, mais les dessins d'instructions au milieu du bulletin rendent la page particulièrement chargée. Finalement, une régulation plus claire à l'avenir devra s'assurer que les signes et les photos ne soient pas identiques et n'accordent pas d'avantages visuels à certains candidats.

m. Procédures de Vote

96. Comme souligné plus haut, l'insuffisance dans la formation de certains agents électoraux a conduit à quelques confusions dans de nombreux bureaux de vote et l'interprétation des procédures de vote s'est faite différemment. Cela s'est vérifié à différentes étapes du processus électoral.
97. L'usage de l'encre indélébile n'était pas unanimement appliqué. Dans la plupart des cas, le tampon encreur devant servir d'encre de marquage (pour les bulletins de vote et les listes d'émargement) par les personnes ne sachant pas écrire a été mépris pour de l'encre indélébile. Autrement, des agents électoraux déversaient la vraie encre indélébile sur le tampon encreur où ils trempaient les doigts des électeurs ayant voté. Dans certains cas, les boîtes d'encre indélébile restaient inutilisées et conservées dans les cartons du matériel électoral. Même lorsque la CENI-T a reprécisé l'usage de l'encre indélébile, certains bureaux de vote ont poursuivi leurs pratiques.
98. La recherche des noms des électeurs sur les listes d'émargement a été souvent fastidieuse. Bien que les noms y soient classés par ordre alphabétique, il a pris souvent au moins 5 minutes aux agents pour retrouver des noms d'électeurs, toute chose qui a rendu le vote plus long. En plus, les listes nominative des électeurs servaient en même temps de liste d'émargement, ce qui dans certains cas a ralenti quelque peu le flux des électeurs. Dans certains cas, une deuxième liste était disponible mais n'était pas utilisée. Du fait de la

recherche des noms sur les listes servant aussi de listes d'émargement, certaines listes sont devenues froissées et pourront difficilement être utiles à quelque fin que ce soit.

99. L'obligation de contreseing des listes par l'agent électoral ne s'appliquait pas de la même façon, certains agents signant dans les cases réservées à la signature ou à l'empreinte digitale de l'électeur. L'on est en droit de s'interroger sur l'opportunité d'un contreseing, dans la mesure où les conditions de participation au vote sont déjà si restrictives (posséder une carte d'identité et/ou une carte d'électeur et être inscrit sur la liste). Dans certains cas, les agents des bureaux de vote signaient les cartes des électeurs, dans d'autres cas, ils apposaient plutôt des cachets prévus à cet effet. Une uniformisation de la procédure serait souhaitable avec la même préoccupation telle qu'exposée ci-dessus notamment le sens réel de la signature des cartes d'électeurs, d'autant que l'encre indélébile et les listes d'émargement sont déjà des preuves de participation au vote.
100. Lorsque dans le déroulement du vote, les électeurs sont devenus nombreux à l'intérieur et devant les bureaux de vote, certains agents de bureau de vote, dans le souci d'assurer une fluidité, ont entrepris de faire voter les électeurs possédant leurs cartes d'électeurs et leurs cartes d'identité, avant de rechercher leurs noms sur les listes d'émargement. Dans certains cas, ceci a eu pour effet pendant le comptage de révéler un écart entre les bulletins dans l'urne et le nombre d'émargements. Pourtant, il n'a pas été porté à la connaissance de la Mission, au moment de la publication du présent rapport, des cas avérés de fraudes organisés généralisés ou localisés.

n. Clôture des Bureaux de Vote

101. Une certaine confusion a régné autour des instructions légales relatives à la clôture des bureaux de vote. Les manuels d'instruction de la CENI-T fixaient à 17 heures l'heure de la clôture des bureaux de vote, avec la disposition que les électeurs encore dans les rangs à 17h soient les seuls autorisés à voter. Mais dans l'après-midi, une rumeur prise comme information sérieuse a circulé dans certains bureaux de vote, selon laquelle la CENI-T aurait autorisé, par voie de presse, le vote jusqu'à 18h. Bien que la Mission de l'UA n'ait retrouvé aucune trace ni source d'une telle information, certains bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'au-delà de 18h, avant de fermer pour le comptage. Il conviendrait, dans la perspective des futurs scrutins, que tous les bureaux de vote reçoivent la même information et arrêtent leurs opérations selon les instructions légales et réglementaires.

o. Dépouillement et transmission des résultats

102. Tout comme les opérations de déroulement du vote, le dépouillement ne s'est pas effectué de manière uniforme. Dans certains cas, il n'y a pas eu de réconciliation

mathématique entre le nombre de votants (bulletins dans l'urne) et le nombre d'émargements sur les listes électorales, avant le calcul des voix des candidats. En cas de contestations ultérieures, cela pourrait poser quelques problèmes.

103. Dans plusieurs centres de vote, les portes des bureaux de vote sont restées ouvertes, même après la clôture officielle du vote, de sorte que de nombreux électeurs, citoyens ou enfants ont eu accès à ces bureaux pour le comptage, poussant parfois des cris de joie. Ceci peut perturber le décompte des voix. En outre, si cette présence du public est de nature à assurer la transparence du scrutin, elle peut toutefois comporter des risques pour la sécurité des opérations de comptage. Dans un contexte de tension politique locale ou d'échauffourées, le matériel et les bulletins de vote pourraient être à risque, face à un public en colère.
104. Toutefois, la MOEUA se réjouit de ce que le dépouillement se soit déroulé presque partout, en présence des délégués de candidats et des observateurs. Certains bureaux étaient pris d'assaut par le public curieux et le consensus entre les agents des bureaux et les mandataires des partis politiques était presque impossible lorsque survenaient des malentendus ou incompréhensions sur la validité d'un bulletin particulier. Par ailleurs, des personnes non autorisées ou qui n'étaient pas membres du staff électoral intervenaient directement dans le dépouillement.
105. Les manifestations de joie par des cris et acclamations et les menaces des personnes à l'intérieur du bureau pouvaient être suffisamment intimidantes pour les mandataires et le personnel électoral. Cette pratique électorale mériterait d'être revue. Pendant le dépouillement, il apparaît nécessaire encore une fois de clarifier les instructions relatives à la validité du bulletin de vote. En effet, certains bureaux de vote ne considéraient comme valides que les bulletins sur lesquels une seule case blanche était marquée. D'autres bureaux ont validé les bulletins sur lesquels une marque était apposée soit sur la photo du candidat, soit sur le numéro d'ordre, soit sur le symbole. Enfin, la MOEUA a constaté presque partout que le remplissage des documents de résultats et des fiches de transmission a été fastidieux. Une formation accrue du personnel des Bureaux de vote sur ces aspects particuliers s'avère nécessaire, en vue de l'amélioration des opérations de dépouillement des futurs scrutins.

VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

(a) Appréciation générale du déroulement du scrutin

106. Compte tenu des écueils ressentis par, à la fois, la classe politique et la population, mais aussi par tous les observateurs présents sur le terrain, force est de constater que l'élection présidentielle s'est globalement bien déroulée. Toutes les personnalités rencontrées à l'issue de cette consultation populaire, sont unanimes pour affirmer que les manquements observés ne peuvent en aucun cas invalider le scrutin.

(b) Contestations et contentieux

(1) Manquements observés, sources de contestations

107. L'essentiel a porté sur l'absence de remise des procès verbaux aux délégués des partis politiques ou des candidats. Souvent certains candidats n'avaient pas de délégués dans tous les bureaux de vote. Les candidats estiment que la non-disponibilité de cartes d'électeurs dans certains bureaux de vote, ainsi que le déplacement de ces bulletins de vote à un autre bureau sans traçabilité, suscitait des craintes de fraude.

108. Plusieurs électeurs qui voulaient voter ne s'étaient pas fait inscrire. Ce problème a même affecté les hautes personnalités. Les chefs des Fokotany n'étaient pas non plus très enthousiastes car ils n'avaient pas perçu leur dû des mois durant. Aussitôt ce manquement redressé, le travail de distribution de la carte d'électeur s'est accéléré.

(2) Du Contentieux Electoral

110. La Cour Spéciale Electorale (CES) est la seule institution chargée du contentieux électoral. Le code électoral donne trois mois, à partir de la proclamation officielle des résultats définitifs des élections, à la CES pour résoudre le contentieux. Ainsi dispose le point 3 de l'article 131 du code électoral. Toutefois, la CES s'est engagée à régler le contentieux inhérent au scrutin du 25 Octobre avant la tenue du second tour de la présidentielle fixée pour le 20 décembre 2013.

111. Le contenu des requêtes déposées auprès de la CES sont assez diversifiées. Des candidats, par exemple, demandent la disqualification pure et simple de leurs concurrents au motif de diffusion d'information jugée trompeuse des électeurs sur les affiches, d'autres pour usage de biens publics à des fins de propagande, ou bien aussi pour avoir fait campagne avant l'ouverture officielle.

112. Pour toute réclamation ou contestation relative à la régularité de la campagne électorale ou opération électorale, la loi régissant les élections en son article 132 octroie un délai de dix jours francs après la clôture du scrutin.

(3) De la saisine de la CES

113. Tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale et ayant participé au vote, ainsi que le candidat ou son délégué ou encore son mandataire peuvent saisir la CES, pour toute requête en contentieux.

(4) Des Requêtes

114. Douze saisines concernant des irrégularités relatives au premier tour de l'élection présidentielle ont été enregistrées auprès du greffe de la CES. Elles concernent notamment le candidat Hajo Andrianainarivelo, candidat de l'association politique Malagasy Miara Mianga(MMM). La requête de monsieur Hajo réclame la confrontation des résultats. Il en est de même pour le candidat Roland Ratsiraka du parti Malagasy Tonga Saina(MTS).

115. Toutefois, la CES n'a pas attendu d'être saisie pour déclencher la procédure de confrontation systématique des procès verbaux en sa possession avec les procès verbaux PV scannés à la disposition de la CENIT, et des procès verbaux réels utilisés pour la validation des résultats provisoires partiels. Cette anticipation de la CES vise le respect du délai de 15 jours dont elle dispose aux termes de la loi. Le délai imparti pour la saisine de la CES sur le contentieux électoral a expiré le 4 novembre 2013 à 16 heures.

116. Parmi les recours déposés, on remarque trois demandes en annulation du scrutin du 25 Octobre ainsi que douze irrégularités relatives au premier tour. Parmi les demandes en annulation on peut relever celle du candidat pour le « Mouvement pour la Démocratie à Madagascar » (MDM) de Monsieur Pierrot Rajaonarivelo, qui demande l'annulation des résultats de tous les bureaux de vote. Le candidat Monja Roindefo, leader national du « Mouvement national pour l'Indépendance de Madagascar »(MONIMA) formule la même requête sous prétexte que les principes de neutralité, de transparence et de crédibilité du scrutin n'ont pas été respectés.

117. Il faut noter que parmi le contentieux, la demande de confrontation des procès verbaux est de loin la plus importante.

(c) Résultats du premier tour de l'élection présidentielle

118. Les résultats provisoires ont été proclamé le 8 Novembre 2013 à 16h à la CENI-T. Les candidats Robinson et Hery seront les candidats du second tour. La CES doit proclamer les résultats finaux dans un délai de 15 jours, soit le 23 Novembre 2013.

(d) Perspectives du second tour de l'élection présidentielle

119. Le second tour sera couplé d'élections législatives le 20 décembre 2013. La simultanéité de ces deux élections mettra en compétition les formations politiques qui soutiennent les deux candidats. La question des alliances va se poser avant l'élection du second tour et exige une attention accrue d'observation de la part des partenaires engagés aux côtés des Malgaches pour la sortie de crise.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

120. Nonobstant les problèmes relevés ci-dessus, la Mission exprime sa satisfaction à l'endroit de la CENI-T pour la bonne conduite des opérations à ce jour. Elle félicite le peuple malgache, les forces de défense et de sécurité, les partis politiques et les candidats qui ont tous fait preuve d'un esprit civique et de responsabilité en s'abstenant de tout acte de violence avant et pendant l'élection du 25 Octobre. La Mission salue cet engagement historique qui dénote de la volonté des Malgaches à tourner la page de la crise politique et à s'engager vers une ère de stabilité gage de développement. Elle reste vigilante dans le suivi de tout le processus électoral et poursuivra le déploiement de ses observateurs sur le terrain.

121. La Mission voudrait émettre les recommandations sur les aspects suivants:

Sur le cadre légal:

- La MOEUA encourage la CENI-T à maintenir le cadre légal ayant régi les phases pré-électorale et électorale du processus, en vue d'en assurer la cohérence et la légitimité du processus;
- La réglementation de la précampagne;
- L'adoption d'une réglementation sur le financement des partis politiques et de la campagne électorale pour assurer l'égalité entre les candidats ;
- La suppression des tranches payantes pendant la campagne électorale au niveau des médias d'Etat; et
- La simplification des procédures douanières pour le matériel de propagande et l'institution d'un contrôle de la CENI-T.

Sur la CENI-T:

- La MOEUA encourage la CENI-T à œuvrer pour le maintien du consensus politique surtout lors du processus électoral jusqu'au premier tour.

- La Mission invite la CENI-T à poursuivre les consultations avec les acteurs politiques en vue de maintenir son indépendance et de garantir la transparence de toutes les opérations qu'elle entreprend ;
- La Mission invite la CENI-T à renforcer la formation des agents de bureau de vote afin de corriger les problèmes relevés dans la procédure de vote au premier tour du scrutin présidentiel du 25 octobre 2013 ; et
- La Mission demande à la CENI-T de continuer à appliquer strictement les lois et règlements en matière électorale.

Sur les Partis Politiques et candidats:

- La MOEUA encourage les acteurs politiques à maintenir le respect scrupuleux du code d'éthique et de bonne conduite politique pour les partis politiques et les candidats afin de garantir un climat sain et apaisé entre tous les acteurs dans le cadre du second tour ; et
- Par ailleurs, la Mission invite les autorités à mettre en place un mécanisme de suivi pour veiller à la mise en œuvre et au respect du code.

Sur le genre, personnes âgées et personnes vivant avec handicap:

- La MOEUA estime qu'il est nécessaire de prévoir dans la procédure de vote et la formation des agents de bureaux de vote un appui aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes âgées en vue de garantir leur participation au vote; et
- La MOEUA encourage l'inclusion des femmes et des jeunes dans le processus électoral, non seulement comme mandataires des candidats, observateurs, médiateurs et agents de bureau de vote mais aussi comme électeurs.

Sur la Société civile

- La MOEUA invite la société civile à poursuivre et à renforcer ses efforts de sensibilisation des citoyens, d'observation et de médiation électorale dans tout le pays et surtout dans les zones enclavées.

Sur le fichier électoral et cartes d'électeur:

- Malgré les problèmes relevés sur la liste électorale, la MOEUA estime qu'il est nécessaire, conformément à la loi, de se servir de la même liste comme au premier tour; et
- La MOEUA estime qu'ouvrir de nouveau la liste électorale aux nouvelles inscriptions pour une même élection serait contraire à la loi. D'autre part, la

CENI-T ne disposera pas du temps matériel et de la logistique adéquate pour une telle initiative;

- Toutefois, la MOEUA présentera ses recommandations sur le cadre légal concernant l'établissement du fichier électoral après la proclamation définitive des résultats des élections présidentielles et législatives, en vue d'améliorer les futurs processus électoraux; et
- La MOEUA encourage les démembrements de la CENI-T à intensifier leurs efforts pour la distribution effective des cartes électorales qui n'ont pas encore été retirées.

Sur la sensibilisation des électeurs:

- Bien qu'il semble que le nombre de bulletins blancs et de bulletins nuls ne soit pas particulièrement élevé, la MOEUA encourage les autorités à poursuivre et à renforcer la sensibilisation des citoyens sur l'usage du bulletin unique sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones rurales; et
- La MOEUA invite les autorités et les organisations de la société civile à poursuivre et à améliorer l'éducation citoyenne sur l'ensemble du déroulement du processus électoral.

Sur la sécurité des élections:

- La MOEUA recommande de maintenir et de renforcer la sécurité avant, pendant et après le jour du scrutin pour le second tour des élections présidentielles et législatives; et
- La MOEUA estime que, même si les incidents criminels relevés ne sont pas liés aux élections, ces derniers peuvent avoir un impact sur la sérénité de la population voire décourager la participation au vote et mettre à risque l'ensemble de la sécurité des élections.

Sur le matériel électoral:

- La MOEUA invite les autorités à délivrer le matériel électoral à temps et en quantités suffisantes ; et
- La MOEUA invite la CENI-T à assurer le conditionnement des bulletins utilisés ou non, en vue des contentieux futurs. Il en va de même de la conservation du matériel électoral en vue d'une maîtrise des coûts de chaque élection.

Sur l'ouverture des bureaux de vote:

- La MOEUA invite la CENI-T à revoir systématiquement la répartition des électeurs par bureau de vote en vue de corriger les disparités relevées au premier tour.

- La MOEUA encourage la CENI-T à veiller sur la ponctualité des agents des bureaux de vote et à donner des instructions fermes sur l'heure d'ouverture et de fermeture conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur les observateurs:

- Compte tenu des enjeux du second tour de l'élection avec deux candidats, la MOEUA encourage une plus forte mobilisation et présence d'observateurs nationaux et internationaux en vue d'assurer la transparence et la crédibilité du scrutin et aussi d'inspirer la confiance des acteurs politiques et des populations.

Sur le bulletin unique:

- La MOEUA encourage la CENI-T ainsi que les acteurs politiques à revoir le graphisme du bulletin de vote, pour ne pas donner un avantage visuel à un quelconque candidat.

Sur la clôture des bureaux de vote:

- Autant la participation du public aux opérations de dépouillement contribue à la transparence du scrutin, autant la MOEUA estime qu'elle doit être gérée avec une grande prudence, car elle peut mettre à risque les opérations de dépouillement et empêcher un consensus utile entre les membres des bureaux de vote et les mandataires des partis politiques; et
- La Mission invite la CENI-T à limiter l'accès des bureaux de vote uniquement aux membres des bureaux de vote, aux mandataires des partis politiques, aux médiateurs, aux journalistes et aux deux scrutateurs choisis dans le public en vue d'assurer la sérénité du dépouillement et de garantir le consensus en cas de différend.

Sur le dépouillement et la transmission des résultats:

- La MOEUA estime que cette phase est la plus complexe du processus et celle pendant laquelle les conflits émergent le plus souvent. Elle invite donc les agents à se conformer aux dispositions légales en vigueur, à procéder au dépouillement dans la transparence et à assurer la transmission rapide et effective des résultats tels que sortis des urnes; et
- La mission en outre invite la CENI-T à s'assurer que le personnel affecté à la transmission et à la compilation informatique des résultats est neutre et n'est pas issu d'administrations publiques particulières.

Sur les mandataires des candidats:

- La MOEUA encourage les partis politiques ainsi que les candidats à poursuivre le déploiement de leurs mandataires en vue d'assurer la transparence, la crédibilité et surtout l'acceptation des résultats au deuxième tour de l'élection présidentielle. Elle leur recommande une meilleure formation de ces agents.

La MOEUA souhaite émettre des recommandations aux acteurs suivants :

Au Gouvernement de Transition

- De continuer à garantir l'ordre public, la protection des libertés des citoyens, des candidats et des partis politiques; et
- De maintenir le climat de sécurité qui a prévalu pendant le processus électoral.

Aux Partis politiques et Candidats

- D'attendre dans la sérénité le déroulement des étapes de dépouillement, de transmission, de centralisation et de proclamation des résultats;
- De s'abstenir de tout discours haineux, inflammatoires ou de nature à menacer la paix civile; et
- De recourir uniquement à tous les moyens que leur confèrent la loi et les règlements s'ils désirent contester des aspects particuliers du processus électoral.